Québec, le 28 février 2015



M. Ronald Brizard

Sous-ministre associé aux Forêts

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

4700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-405

Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaires au sujet du projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Monsieur Brizard,

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, Zecs Québec aimerait vous soumettre son mémoire, lequel contient l'ensemble de ses commentaires.

Depuis l'adoption de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) en 1986, plusieurs événements faisant référence à l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier se sont succédé.

Sorti en 1999, le film de Richard Desjardins et Robert Monderie (*L'Erreur boréale*) dénonce les atteintes à l'environnement que représente la destruction du patrimoine forestier du Québec.

Suite à l'onde de choc créé par ce film, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise est mise sur pied (2003). Elle sera présidée par M. Guy Coulombe. Parmi toutes les recommandations, on retiendra la 4.7, qui stipule :

Que la Loi sur les forêts souligne clairement la nécessité d'ententes de gestion intégrée des ressources avant que des permis d'intervention ne soient accordés sur les territoires structurés [...]

Peu de temps après, en 2007, l'Université Laval répond favorablement à la demande de plusieurs organismes du milieu et accepte d'organiser le premier Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois. Les partenaires du Sommet se sont engagés à bâtir ensemble une vision d'avenir. Le point #6 de la déclaration prévoyait ceci :

La gestion intégrée des ressources du milieu forestier: mettre en œuvre, dès 2009, dans les territoires fauniques structurés, un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente d'harmonisation des usages entre les différents gestionnaires, et ce, dans des délais raisonnables et sur la base de critères à définir en 2008, sans droit de veto pour ni l'un ni l'autre des intervenants, incluant un processus d'arbitrage par la direction régionale du MRNF; élaborer et mettre en œuvre un processus de gestion intégrée des ressources forestières pour l'ensemble des unités d'aménagement forestier [...]

Dès le moment où le Québec a entrepris une démarche de mise à jour du régime forestier, on a alors assisté à une succession d'événement dont : la modification de la Loi sur les forêts (2001), la publication du Livre vert sur le nouveau régime forestier (2008), l'adoption du projet de loi no 57 (2010), l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2013), le rendez-vous national de la forêt québécoise (2013) et la présente consultation du projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (2014).

Depuis plus de 10 ans, Zecs Québec parlemente avec le gouvernement et souligne la nécessité de conclure des ententes d'harmonisation qui tiennent compte à la fois des exigences de l'industrie forestière et des besoins des espèces fauniques et ce, sur le territoire des zecs.

À la lecture du projet de RADF, on ne retrouve toujours pas d'avancement à ce chapitre. Toutefois, le gouvernement ne semble avoir aucunes difficultés à soustraire des responsabilités aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) pour les transférer aux administrateurs bénévoles, notamment au niveau de l'entretien des chemins forestiers et du rafraîchissement de la signalisation des 35 000 km de chemins forestiers qui sillonnent les territoires de zecs.

Sur une période qui s'échelonne depuis près de 30 ans, les organismes gestionnaires de zecs (OGZ) considèrent les intervenants forestiers comme des partenaires, alors que ceux-ci voient les gestionnaires de territoire faunique structuré (TFS) comme des contraintes à l'aménagement forestier. Rappelons ici que le réseau des zecs génère un chiffre d'affaires annuel de 18 millions de dollars.

Il semble que le gouvernement ait oublié l'objectif qu'il s'était fixé avec la mise en place du nouveau régime forestier, soit de tenir compte des enjeux de l'ensemble des intervenants du territoire et non seulement de la richesse générée par la récolte de matière ligneuse.

Le projet de RADF ouvre la porte à la confrontation. Les gestionnaires bénévoles des zecs sont sur le point de renoncer à participer aux tables de concertation mises en place (TGIRT), étant donné le manque de résultats concrets combiné à la diminution du support professionnel qui leur est offert. Il revient au ministre de déterminer si la relation qui unit les zecs et le secteur forêt du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs doit migrer de « partenaire » à « adversaire ».

En attente de l'entrée en vigueur du RADF, Zecs Québec demeure disponible pour entamer des discussions visant à élaborer des solutions aux enjeux soulevés. En espérant avoir attiré votre attention sur ces points d'importance majeure, veuillez agréer, M. Brizard, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Claude D'Amours Directeur général

Zecs Québec